

# COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER

## Conseil Municipal

Séance du Lundi 2 Novembre 2020

### PROCES VERBAL

**Présents** : M. BILLON Jean-Yves, M. TESSON Denis, MME KARPOFF Béatrice, M. ANDRE Peter, MME BRIEE Sophie, M. GRONDIN Bertrand, MME POTIER Alizée, M. RETUREAU Pascal, MME MICHEL Sophie, MME FRADET Annabelle, M. BÉHAR Nicolas, MME DOUX Fabienne, M. BURGAUD André, MME ROUSSEAU Danièle, MME BODIN Françoise, M. DENIS Laurent, M. BOURDIN Pascal, MME POUTHE Sandrine, M. GRIERE Yohann, MME THIBAUD Valérie, M. PILLET Jean-François, M. DELAPRE Stéphane, MME BILLET Anne, MME ANCELIN Brigitte.

**Absent ayant donné pouvoir** : M. SANCHEZ Michel à M. BILLON Jean-Yves.

**Absente excusée** : MME PINEAU Pauline

**Absente** : MME BLANCHARD Isabelle

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H37

Monsieur le Maire fait l'appel nominal des présents.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire nomme Madame POUTHE Sandrine comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose une minute de silence en hommage à Samuel PATY

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 21 Septembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 21 Septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

#### **DOSSIERS POUR DELIBERATIONS** :

#### **97/2020 – Projet de programme mixte de logements Rue de Ecoles – acquisition des parcelles AY n°158, 307 et 373**

Mme Alizée POTIER entre dans la salle et prend part au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF) est propriétaire, pour le compte de la commune, d'un foncier situé dans le centre-bourg, Rue des Ecoles, en vue de la réalisation d'un programme mixte de logements.

Par délibération en date du 23 avril 2018, le conseil municipal a décidé de retenir la proposition d'aménagement de l'équipe Vendée Logement / La Compagnie du Logement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 3 décembre 2018 elle a approuvé la passation d'un protocole d'accord entre la commune, l'EPF et l'aménageur, afin de fixer, en vue de l'élaboration d'une promesse de vente entre la commune, lorsqu'elle sera propriétaire du foncier, et l'aménageur, les conditions de cession du foncier et de réalisation du projet de programme mixte de

logements sur les parcelles concernées, à savoir les parcelles cadastrées section AY numéros 158, 307 et 373 situées Rue des Ecoles, d'une superficie totale de 8 853 m<sup>2</sup>.

Il convient à présent de prévoir l'acquisition des parcelles indiquées auprès de l'EPF pour un montant de 376.880,03 €, puis la cession desdites parcelles à Vendée Logement pour un montant de 77.775,00 €, à l'exception d'une bande de terrain qui restera à la charge de la commune pour l'entretien de l'étier et du fossé.

Monsieur le Maire rappelle que le Département de la Vendée apporte une aide de 100.000,00 € à la commune dans le cadre de cette opération par le biais d'une convention travaux du Contrat Communal d'Urbanisme.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le protocole d'accord conclu entre la commune de Beauvoir sur Mer, l'EPF de la Vendée et VENDEE LOGEMENT le 25 mars 2019 ;

Vu l'avis du domaine de la Direction Générale des Finances Publiques du 11 septembre 2019 ;

Vu la demande d'avis domanial du 26 octobre 2020, transmis à la Direction Générale des Finances Publiques le 26 octobre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AY numéros 158, 307 et 373 situées Rue des Ecoles, d'une superficie totale de 8 853 m<sup>2</sup> à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour un montant de 376.880,03 €
- Décide de céder les parcelles susnommées à Vendée Logement pour un montant de 77.775,00 €
- Accepte l'aide accordée à la commune par le Département de la Vendée de 100.000,00 € dans le cadre du Contrat Communal d'Urbanisme
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **98/2020 – ASSOLI – Reversement de l'aide versée par la MSA au titre de l'année 2019**

Danièle ROUSSEAU, Alizée POTIER, Annabelle FRADET, Jean-Yves BILLON et Nicolas BEHAR sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Denis TESSON rappelle à l'assemblée que, par délibération n°37/2019 du 25 mars 2019, elle a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat avec l'ASSOLI pour la période 2019-2022, par laquelle la commune s'engage à reverser chaque année à l'ASSOLI l'aide perçue par la CAF et la MSA ainsi que le montant de la part dégressive de la commune.

Denis TESSON rappelle à l'assemblée que par une délibération n°04/2020 du 13 janvier 2020, la commune a reversé l'aide perçue par la CAF au titre de l'année 2019, d'un montant de 26.763 €.

Denis TESSON informe l'assemblée que le montant de la MSA pour l'année 2019 est désormais connu, il s'élève à 1.605,79 €. Il est donc possible de calculer le montant de la part dégressive de la commune qui s'élève à 3.573,39 €, au titre de l'année 2019.

Denis TESSON propose à l'assemblée de reverser à l'ASSOLI l'intégralité de l'aide versée par la MSA au titre de l'année 2019, dans le cadre de la convention conclue avec l'ASSOLI, soit un montant de 1.605,79 €, ainsi que la part dégressive de la commune soit un montant de 3.573,39 €.

Denis TESSON demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat conclue entre la commune et l'ASSOLI le 1<sup>er</sup> avril 2019, pour la période 2019-2022 ;

Entendu l'exposé de Denis TESSON,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de reverser à l'ASSOLI l'intégralité de l'aide versée par la MSA au titre de l'année 2019, soit un montant de 1.605,79 €
- Décide de verser à l'ASSOLI la part dégressive de la commune au titre de l'année 2019 soit un montant de 3.573,39 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **99/2020 – ASSOLI – Espace de Vie Sociale – Subvention**

Danièle ROUSSEAU, Alizée POTIER, Annabelle FRADET, Jean-Yves BILLON et Nicolas BEHAR sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Denis TESSON informe l'assemblée que l'ASSOLI, Association socioculturelle et de Liens Intergénérationnels, dont le siège est situé au 7 rue Saint-Nicolas à Beauvoir sur Mer, sollicite l'attribution d'une subvention afin de l'aider à pérenniser l'Espace de Vie Sociale.

L'ASSOLI sollicite de la commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € afin de l'aider au fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale.

Cet espace est destiné au développement d'actions solidaires et d'animations festives et culturelles ainsi qu'à une meilleure mobilité collective de la population.

Denis TESSON propose l'attribution d'une subvention de 3000 €.

Denis TESSON demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu les statuts de l'ASSOLI en date du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

Considérant la demande de l'ASSOLI en date du 23 septembre 2020 ;

Entendu l'exposé de Denis TESSON,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer à l'ASSOLI, dont le siège est situé au 7 rue Saint-Nicolas - 85230 Beauvoir sur Mer, une subvention de 3 000 € pour le fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **100/2020 – Lotissement la Commanderie – Acquisition des espaces communs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 43/04 du 26 avril 2004, elle a approuvé la convention de transfert à la commune des espaces communs du lotissement de la Commanderie, sis rue du Stade.

Par délibération n°91/2020 du 21 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé l'avenant à la convention de transfert, lequel précise les espaces communs objets de la convention

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les conditions posées dans ladite convention, signée le 13 janvier 2004 avec le lotisseur, la Société OCEIM, sont aujourd'hui remplies et qu'il convient à présent d'envisager le transfert de ces biens dans le patrimoine communal.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu que ce transfert s'opère gratuitement.

Conformément à l'avenant à la convention de transfert en date du 28 septembre 2020, l'ensemble parcellaire à acquérir, propriété du lotisseur, la Société OCEIM, se décompose comme suit :

- Parcelle cadastrée section AI numéro 165 (525 m<sup>2</sup>)
- Parcelle cadastrée section AI numéro 166 (128 m<sup>2</sup>)
- Parcelle cadastrée section AI numéro 167 (68 m<sup>2</sup>)
- Parcelle cadastrée section AI numéro 168 (15 m<sup>2</sup>)
- Parcelle cadastrée section AI numéro 169 (210 m<sup>2</sup>)
- Parcelle cadastrée section AI numéro 170 (67 m<sup>2</sup>)
- Parcelle cadastrée section AI numéro 171 (197 m<sup>2</sup>)
- Parcelle cadastrée section AI numéro 172 (382 m<sup>2</sup>)
  
- Parcelle cadastrée section AI numéro 173 (2 072 m<sup>2</sup>)
- Parcelle cadastrée section AI numéro 174 (120 m<sup>2</sup>)
- Parcelle cadastrée section AI numéro 175 (705 m<sup>2</sup>)
- Parcelle cadastrée section AI numéro 176 (32 m<sup>2</sup>)

Il comprend la chaussée, les bordures, les caniveaux, les trottoirs, les chemins piétonniers, les stationnements, les espaces verts et les bassins de rétention ainsi que les réseaux d'eaux potable, usées et pluviales, et téléphonique, tels que décrits dans la convention de transfert précitée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il peut être procédé à cette acquisition par un acte de transfert de propriété passé en la forme administrative. Monsieur le Maire est en effet habilité à recevoir et à authentifier un tel acte. Toutefois, il convient pour ce faire de désigner un adjoint, dans l'ordre du tableau, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de transfert à la commune des espaces communs du lotissement de l'Ogien du 18 août 2008, telle que modifiée par avenant du 28 septembre 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir gratuitement, tel que susposé, les parcelles cadastrées section AI numéros 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176 du lotissement la Commanderie sis rue du Stade
- Autorise Monsieur Denis TESSON, premier adjoint, à signer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **101/2020 – Rue des 4 Saisons - Classement dans le domaine public communal**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°04/2019 du 21 janvier 2019, le conseil municipal a décidé d'acquérir la rue des 4 Saisons située dans le lotissement de l'Ogien.

L'acte de transfert de propriété ayant été signé le 19 septembre 2019, il convient à présent d'envisager le classement de la rue des 4 Saisons dans le domaine public communal, étant précisé que celle-ci mesure 147 mètres de long.

Aussi, le classement de cette voie dans le domaine public communal porterait la longueur totale de la voirie communale à 24,528 km.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L141-3 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de classer la rue des 4 Saisons, d'une longueur de 147 mètres, dans le domaine public communal
- Décide de modifier le tableau récapitulatif de la voirie communale, dont la longueur totale est portée à 24,528 km
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **102/2020 - Transports scolaires – Avenant à la Convention de délégation de compétences de la Région**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a approuvé par délibération n°47/2018 du 26 mars 2018 la convention de délégation de compétences à passer avec la Région des Pays de la Loire pour l'organisation des transports scolaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Région des Pays de la Loire propose un avenant à cette convention afin de répondre aux attentes des organisateurs secondaires en matière de financement.

La modification proposée par la Région concerne les frais de gestion.

Il était prévu dans la convention initiale que la Région indemnise les organisateurs secondaires de leurs frais de gestion à hauteur de 13,50 € par an et par élève (1,35 € par mois).

Dans le cadre de l'avenant à la convention, la Région propose d'augmenter l'indemnité au titre des frais de gestion en la portant à 15 € par an et par élève (1,50 € par mois), à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L214-18 ;

Vu le Code des transports, notamment l'article L3111-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-8 et R1111-1 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le projet d'avenant à la convention de délégation de compétences passée avec la Région des Pays de la Loire pour l'organisation des transports scolaires tel que susposé
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **103/2020 – Bibliothèque – Autorisation de procéder au désherbage des ouvrages obsolètes**

Mesdames Alizée POTIER ET Fabienne DOUX sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les documents de la bibliothèque municipale de Beauvoir sur Mer, acquis avec le budget municipal, sont propriétés de la commune.

Pour que les collections proposées au public restent attractives, qu'elles répondent aux besoins des usagers et que les récentes acquisitions soient valorisées, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier : le désherbage.

Ce tri consiste à sortir les documents jugés obsolètes, à y supprimer toute marque de propriété de la commune et à les supprimer de la base bibliographique.

Les critères de ce tri sont les suivants :

- Etat physique du document, présentation, esthétique
- Nombre d'exemplaires
- Date d'édition
- Nombre d'années écoulées sans prêt
- Niveau intellectuel, valeur littéraire et documentaire
- Qualité des informations (contenu périmé ou obsolète)
- Existence de documents de substitution

Ces documents éliminés pourront être détruits ou donnés à un organisme ou une association.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n°52/2013 du 3 juin 2013 le conseil avait donné l'autorisation à Madame PETIT de procéder au désherbage. Madame PETIT n'étant plus membre de la bibliothèque il convient d'autoriser d'autres personnes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation à Mesdames Alizée POTIER et Fabienne DOUX de procéder au désherbage régulier des livres de la bibliothèque, et de donner à cette délibération une validité permanente car cette opération doit être effectuée régulièrement au cours de l'année.

Un état sera transmis à la municipalité par Mesdames Alizée POTIER et Fabienne DOUX, précisant, pour chaque désherbage, le nombre de documents éliminés et leur destination.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'abroger la délibération n°52/2013 du 3 juin 2013 donnant autorisation à Mme PETIT de procéder au désherbage
- Donne autorisation à Mesdames Alizée POTIER et Fabienne DOUX de procéder au désherbage régulier des livres de la bibliothèque

- Dit que selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront soit être destinés au pilon (destruction), soit être donnés à un organisme ou une association
- Précise qu'un état sera transmis à la municipalité par Mesdames Alizée POTIER et Fabienne DOUX, précisant, pour chaque désherbage, le nombre de documents éliminés et leur destination
- Donne à cette délibération une validité permanente
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **104/2020 – SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée – Rapport annuel 2019**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport des représentants des collectivités territoriales aux Conseils d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » pour l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée a été créée le 15 octobre 2012 et que la commune a décidé d'y adhérer par une délibération n°89/2012 en date du 3 Décembre 2012.

Cette agence a pour vocation d'apporter à ses actionnaires (communes, EPCI...) une assistance dans les différents domaines tels que l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain, la création et la construction de bâtiments et dans le domaine de l'ingénierie territoriale et touristique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter ce rapport.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°89/2012 en date du 3 décembre 2012 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport des représentants des collectivités territoriales aux Conseils d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » pour l'année 2019
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **105/2020 - Communauté de communes Challans Gois Communauté – Service public de l'assainissement non collectif des eaux usées – Rapport sur le prix et la qualité du service 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Challans Gois Communauté a en charge le service public de l'assainissement non collectif sur le territoire intercommunal.

A ce titre, elle a établi un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif en 2019 qu'elle a transmis à ses communes membres, lesquelles sont invitées à en prendre acte et à formuler leurs observations.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport 2019 de Challans Gois Communauté relatif au service public de l'assainissement non collectif, et rappelle que ce document peut également être consulté en mairie.

En guise de note liminaire, en plus des précisions mentionnées dans le premier paragraphe de la présente délibération, Monsieur le Maire informe l'assemblée des éléments suivants :

<b>Installations &lt; à 20 Equivalents Habitants</b>		
Installations neuves	Tarif du contrôle de conception des installations neuves et/ou réhabilitées en €	60 €
	Tarif du contrôle de réalisation des installations neuves et/ou réhabilitées	110 €
Installations anciennes	Tarif du contrôle diagnostic (1er contrôle)	90 €
	Tarif du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes en €	90 €
	Tarifs du contrôle dans le cadre d'une vente	110 €
<b>Installations &gt; à 20 Equivalents Habitants</b>		
Installations neuves	Tarif du contrôle de conception des installations neuves et/ou réhabilitées en €	120 €
	Tarif du contrôle de réalisation des installations neuves et/ou réhabilitées	220 €
Installations anciennes	Tarif du contrôle diagnostic (1er contrôle)	180 €
	Tarif du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes en €	180 €
	Tarifs du contrôle dans le cadre d'une vente	220 €

Monsieur le Maire précise que ces tarifs n'ont pas évolué depuis 2013.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L2224-5, les articles D2224-1 à D2224-5 et l'Annexe VI du Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif des eaux usées établi par la communauté de communes Challans Gois Communauté pour l'année 2019
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 24 ABSTENTION : 1

\*\*\*\*\*

## **106/2020 - Communauté de communes Challans Gois Communauté – Rapport annuel sur la gestion des déchets 2019**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, la communauté de communes compétente en matière d'élimination des déchets doit transmettre chaque année un rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur le Maire présente le rapport de Challans Gois Communauté sur la gestion des déchets pour l'année 2019, et rappelle que ce document peut également être consulté en mairie.

En guise de note liminaire, en plus des précisions mentionnées dans le premier paragraphe de la présente délibération, Monsieur le Maire informe l'assemblée des éléments suivants :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2019</b>
Charges générales	673 136€
Charges de personnel	1 384 140€
Charges syndicat de traitement (Trivalis)	2 575 355€
Charges financières	1 766€



Charges exceptionnelles	890€
Amortissement des investissements	417 855€
<b>Total</b>	<b>5 053 142€</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	
Remboursement charges (indemnités assurances)	62 305€
Ventes de produits (composteurs, tarification accès déchèteries...)	338 795€
Impôts et taxes (TEOM)	4 886 815€
Subventions (ADEME, ...)	8 867€
Autres produits de gestion courante (aide à la communication, ...)	12 682€
Produits exceptionnels	26 432€
Opération d'ordre	12 060€
<b>Total</b>	<b>5 347 956€</b>
<b>Résultat</b>	<b>294 814€</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>2019</b>
Immo. incorporelle (frais d'étude)	5 961 €
Immo. corporelles (camions + colonnes PAV aériennes et enterrées, ...)	756 525€
Travaux	523 553€
Dette capital / emprunts	27 146€
Opérations patrimoniales	0€
Opérations d'ordre transfert entre section	12 060€
<b>Total</b>	<b>1 325 245€</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	
Subventions	0€
FCTVA	203 241€
Opération de transfert entre sections (amortissement)	417 855€
Opérations patrimoniales	0€
Emprunts et dette	0€
<b>Total</b>	<b>621 096€</b>
<b>Résultat</b>	<b>- 704 149€</b>

Monsieur le Maire précise les résultats des deux années précédentes :

Résultats	2018	2019
Fonctionnement	138 023€	294 814€
Investissement	- 95 046	- 704 149€

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L2224-5, les articles D2224-1 à D2224-5 et l'Annexe XIII du Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets établi par la communauté de communes Challans Gois Communauté pour l'année 2019
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**107/2020 – Vendée Eau – Service public de la distribution d'eau potable - Rapport sur le prix et la qualité du service 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le syndicat mixte Vendée Eau a en charge le service public de la distribution d'eau potable sur le territoire communal. A ce titre, il établit chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service qu'il transmet à ses adhérents, lesquels sont invités à en prendre acte et, le cas échéant, à formuler leurs observations.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de Vendée Eau pour 2019, et rappelle que ce document peut également être consulté en mairie.

En guise de note liminaire, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, concernant le prix total de l'eau et ses différentes composantes, le rapport indique que, pour un abonné ayant choisi le tarif Bleu, consommant 120 mètres cubes (volume de référence déterminé par l'INSEE) et disposant d'un compteur calibre 15 mm, la facture totale s'élève à 264,38 € TTC (comme en 2018). Sur ce total, comme en 2019, 214,60 € reviennent à Vendée Eau, 36,00 € à l'Agence de l'Eau, établissement public d'Etat veillant à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, et 13,78 € sont prélevés au titre de la TVA. Pour cette catégorie d'abonné, le montant de l'abonnement annuel (montant de la facture annuelle non proportionnel au volume consommé) s'élève à 85 €, comme en 2018.

Le rapport fait également état des données suivantes : 429 349 abonnés à l'eau potable (+8,54% par rapport à 2018), 43 417 523 mètres cubes d'eau consommés (+7,81% par rapport à 2018), 15 394 kilomètres de réseau (+2,96% par rapport à 2018) et 1,05 mètre cube d'eau perdu par kilomètre et par jour (+2,94 % par rapport à 2018).

Sur le plan financier, Vendée Eau a réalisé 107 273 995,05 € de recettes (-5,36% par rapport à 2018) et 80 491 936,23 € de dépenses (-6,22% par rapport à 2018), soit 26 782 058,82 € d'excédent (-2,69% par rapport à 2018). Au total, 668 501 habitants étaient desservis par Vendée Eau en 2019 (+9,55% par rapport à 2018) pour un prix de l'ordre de 2,20 € TTC par mètre cube (comme en 2018).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L2224-5, les articles D2224-1 à D2224-5 et l'Annexe V du Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de la distribution d'eau potable établi par la Vendée Eau pour l'année 2019
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **108/2020 – Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription à un contrat groupe d'assurance des risques statutaires**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale habilite les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance des risques statutaires du personnel pour le compte des collectivités qui le demandent. Le contrat en cours, auquel adhère la commune de Beauvoir sur Mer, arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixé au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la commune dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la commune dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel
- Précise que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **109/2020 – Tableau des effectifs – Modification**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Dans le cadre du remplacement d'un agent placé en mi-temps thérapeutique sur un poste d'ATSEM, et par suite de l'accroissement de travail lié aux mesures sanitaires et à l'augmentation du nombre d'élèves en classe de TPS et PS, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 28h/semaine.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 28h/semaine

Le tableau des effectifs est donc établi comme suit :

#### Temps complets

1 Directeur Général des Services  
1 attaché  
1 attaché principal  
1 Rédacteur  
4 adjoints administratifs Principaux 1<sup>ère</sup> classe  
1 adjoint administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe  
1 adjoint administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe  
2 adjoints administratifs  
2 brigadiers chef principal  
1 technicien territorial  
1 technicien principal 2<sup>ème</sup> classe  
1 technicien principal 1<sup>ère</sup> classe  
4 agents de maîtrise  
1 agent de maîtrise principal  
4 adjoints techniques principaux 1<sup>ère</sup> classe  
6 adjoints techniques Principaux 2<sup>ème</sup> classe  
8 adjoints techniques  
1 éducateur APS Principal 1<sup>ère</sup> classe

#### Temps non complet

1 adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe 20/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe 33/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe 22/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe 18h30/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 20/35<sup>ème</sup>  
**1 adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe 28/35<sup>ème</sup>**  
1 adjoint technique 28/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique 22/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique 24/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique 29/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique 4h30/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique 5h/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique 20/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique 14/35<sup>ème</sup>  
1 adjoint technique 33/35<sup>ème</sup>

#### Emplois CDD

1 adjoint administratif à mi-temps pour 6 mois

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

**Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire prises en vertu des délégations confiées par le Conseil Municipal :**

DATE	N°	OBJET
30/09/2020	96	Décision de non préemption pour le terrain 37 chemin de la Vallée des Vignes
30/09/2020	97	Décision de non préemption pour le terrain 7 avenue des Moulins
30/09/2020	98	Décision de non préemption pour le terrain 18 et 19 rue de Nantes
30/09/2020	99	Décision de non préemption pour le terrain chemin de Saint Louis
30/09/2020	100	Décision de non préemption pour le terrain 9 rue Opale
30/09/2020	101	Décision de non préemption pour le terrain 19 rue de Nantes
30/09/2020	102	Décision de non préemption pour le terrain 17 route des Sables
30/09/2020	103	Décision de non préemption pour le terrain 6 chemin de la Grande Filée
30/09/2020	104	Décision de non préemption pour le terrain 31 rue du Cornoir
30/09/2020	105	Décision de non préemption pour le terrain chemin des Mûres
22/10/2020	106	Décision de non préemption pour le terrain rue des Sables
22/10/2020	107	Décision de non préemption pour le terrain 6 Impasse St Denis
22/10/2020	108	Décision de non préemption pour le terrain 4 rue du Stade
22/10/2020	109	Décision de non préemption pour le terrain 37 chemin de la Vallée des Vignes
22/10/2020	110	Décision de non préemption pour le terrain 2 chemin du Vieux Port
22/10/2020	111	Décision de non préemption pour le terrain 88 rue du Port
22/10/2020	112	Décision de non préemption pour le terrain 99 rue du Port
22/10/2020	113	Décision de non préemption pour le terrain la Foliette
22/10/2020	114	Décision de non préemption pour le terrain 4 rue de Moulins
22/10/2020	115	Décision de non préemption pour le terrain 27 Grand Rue
22/10/2020	116	Décision de non préemption pour le terrain la Vigne Mauquée
22/10/2020	117	Décision de non préemption pour le terrain 19 rue de la Roche
22/10/2020	118	Décision de non préemption pour le terrain 2 chemin des Rosiers

**Lecture des remerciements :**

- de la part de la famille LECOUC suite au décès de Roger LECOUC

**Remerciements :**

- M. le Maire remercie les agents des Services Techniques Municipaux pour leur travail d'entretien et d'amélioration du cimetière et du jardin du souvenir.
- M. le Maire remercie les participants de la course « La Joséphine ». Il transmet également les remerciements reçus de la Mairie de la Roche Sur Yon.

**Projet Point Budget Conseil**

M. le Maire évoque le projet Point Budget Conseil qui permettrait aux particuliers de se faire aider dans leurs dossiers.

**Ouverture des commerces le dimanche**

M. le Maire évoque la demande de dérogation pour l'ouverture des commerces le dimanche

**Soutien aux commerces**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la motion de la Maison des Communes en soutien aux commerces des zones rurales lors de ce deuxième confinement. Motion à laquelle il adhère.

Maire lève la séance à 21h01

**Le Maire**  
Jean-Yves BILLON



**La Secrétaire de séance**  
Sandrine POUTHE

